

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 438

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Lassalle et M. Fuchs

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, après le mot :

« culte »,

insérer les mots :

« ou associations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à étendre les dispositions de fermeture de lieux de culte au sein desquels des propos encourageants la violence et des actes de terrorisme sont propagés aux associations culturelles.

Il est de notoriété publique que de telles associations servent de couverture juridique à des personnes mal intentionnées.

Par l'adoption de cet amendement, le législateur s'assure de couvrir l'intégrité du champ des infractions auxquelles il prétend s'attaquer.